

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

90X24

### CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLE CZ 92

**VU** l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

**VU** l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

**VU** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

**VU** l'avis des domaines référencé 2024-13071-20978 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 15 000 euros

**VU** le plan de division mis à jour par Cédric PREAU, géomètre-expert à Marignane, en date du 18 septembre 2023

**CONSIDÉRANT** le bien immobilier cadastré section CZ numéro 92, pour une contenance totale de 207 280 m<sup>2</sup>, sis Chemin des Vanades, appartenant au domaine privé de la commune, tel qu'il apparaît sur le plan de division ci-annexé

**CONSIDÉRANT** que les consorts Bellieud, propriétaires du bien immobilier constitué des parcelles cadastrées CZ 502 – 504 – 90 – 88 et DE 36, se sont portés acquéreurs d'environ 1 600 m<sup>2</sup> de la parcelle CZ 92, nommée Terrain A - CZ n°92p dans le plan de division, afin de régulariser une situation foncière

**CONSIDÉRANT** que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 30 décembre 2022 qui estime la valeur vénale dudit bien à 15 000 euros

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les conjoints Bellieud souhaitent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale CZ 92, afin de régulariser l'empiètement sur le terrain communal.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné, d'une contenance d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, pour un montant de 15 000 euros, au profit des conjoints Bellieud.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente d'une partie du bien cadastré section CZ numéro 92, pour une contenance d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, sis Chemin des Vanades, telle que définie dans le plan de division, au prix de 15 000 euros
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de géomètre et de notaire
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- **SE PRONONCE** comme suit:  
POUR : 32  
CONTRE : 2 - M. FUSONE - COCH  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU  
Lieu dit : Vallon des Vanades



Cadastre : SECTION CZ NUMERO : 92p

## PROPRIETE DE LA COMMUNE

## DIVISION FONCIERE

Remembrement à la propriété BELLIEUD

Echelle : 1/500

**TIRAGE PROVISOIRE**  
Transmis pour information et études

FOND DE PLAN ETABLI LE 24 JUIN 2005 PAR LA SCP Pierre GIRARD ref : 05067  
MARGNANE LE 18 SEPTEMBRE 2023

Cédric PREAU - SELARL DE GEOMETRES-EXPERTS - 9 Rue des Bruyères - 13700 MARGNANE R6f.:23132-00

